commune de
BISCHOFFSHEIM

AM 065/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'occupation du domaine public du 02/11/2026 de la Société SOGEA, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public Cour Féodale à hauteur du n°2 pour les besoins d'un remplacement de branchement d'eau potable.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1 : **La Société SOGEA est autorisée à occuper le domaine public Cour Féodale** à hauteur du n°2 pour les besoins d'un remplacement de branchement d'eau potable, et à mettre en place un alternat à vue.

Article 2 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur les 2 places situées à proximité du n°2.

Article 3 : La Société SOGEA de la mise en place de la signalisation nécessaire au moins 48h avant l'intervention.

Article 4 : La présente autorisation est valable **selon l'avancement des travaux du 06/11/2026 au 21/11/2026**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Société SOGEA
- Gendarmerie de Rosheim
- Police pluricommunale de Rosheim
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,
Le 02/11/2026

Le Maire,
Claude LUTZ

MAIRIE DE BISCHOFFSHEIM
BAS-RHIN

1 rue des Ecoles • 67870 BISCHOFFSHEIM • ✆ 03 88 50 41 08
Internet : www.bischoffsheim.fr - E-mail : mairie@bischoffsheim.fr